

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00634

Numéro SIREN : 501 887 210

Nom ou dénomination : 8.2 FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 14191

8.2 FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 1401 Avenue du Mondial 98 - 34000 Montpellier
501 887 210 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, à 13 heures,

La société DOLFINES, société anonyme au capital de 6.666.577,39 euros, dont le siège social est sis 12 avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 428 745 020, représentée par Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU, Président Directeur général,

Associée unique (l' « Associée Unique ») de la société 8.2 FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis 1401 Avenue du Mondial 98, 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 501 887 210 (la « Société ») :

- Appelée à se prononcer sur la proposition du Président de la Société de révocation du Directeur Général de la Société, Monsieur Bruno ALLAIN, né le 3 juin 1966 à Grenoble (38), demeurant 600, Avenue du Père Prévost, 34090 Montpellier, nommé par décision de l'Associée Unique du 20 septembre 2021,
- Après avoir pris connaissance des motifs exposés par le Président et des fautes reprochées au Directeur Général, justifiant la proposition de révocation,
- Après avoir pris connaissance que lesdits motifs et fautes ont été exposés à Monsieur Bruno ALLAIN, que ce dernier a été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception le 21 juin 2023 puis par courriels à une réunion qui devait se tenir le 27 juin et qui s'est finalement tenue au siège de l'Associée Unique le 29 juin 2023 à 11h30, à l'occasion de laquelle Monsieur Bruno ALLAIN a eu l'opportunité de présenter à l'Associée Unique ses observations et ses arguments en défense,

Statuant aux conditions prévues par les statuts, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de révoquer le Directeur Général Monsieur Bruno ALLAIN de son mandat avec effet immédiat, en application des dispositions de l'article 14 des statuts de la Société.

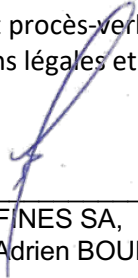
DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la première décision ci-dessus.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Le présent procès-verbal sera reporté sur le registre des procès-verbaux de la Société en application des dispositions légales et statutaires.



Pour DOLFINES SA,
Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU, Président Directeur Général